

COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE  
Du 15 au 29 septembre 2025

DOSSIER DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

- L'allée des Coccinelles - surface d'environ 686 m<sup>2</sup> et 83 mètres linéaires (ml) ;
- L'allée des Abeilles - surface d'environ 666 m<sup>2</sup> et 85 ml ;
- L'allée des Papillons en partie - surface d'environ 136 m<sup>2</sup> et 26 ml ;
- bande terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (impasse Men Gout Cho).

COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE

Pièces du dossier

- Notice explicative
- Plan de situation des voies et portion de terrain à déclasser
- délibération du conseil municipal n° 2025-07-35 du 3 juillet 2025
- Arrêté municipal n° DUE/2025/305 du 8 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique

**COMMUNE DE SÉNÉ**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**BOURG**

**PROJET DE DECLASSEMENT DE VOIRIES DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL ET PORTION DE VOIE**

**NOTICE EXPLICATIVE**

---

La commune accompagne le bailleur social MORBIHAN HABITAT dans une opération de renouvellement urbain sur la « résidence du Goavert » avenue de Penhoët.

Après le relogement des locataires actuels et la déconstruction des 37 logements locatifs sociaux anciens, Morbihan habitat utilisera l'ensemble de son foncier et l'emprise des voies et terrain déclassés pour la construction de petits collectifs en proximité des commodités du centre bourg (commerces, écoles, , services, jardin public etc...). Ils seront constitués, en l'état actuel du projet, de 22 logements locatifs sociaux, de 15 logements en accession aidée et de 24 à 27 logements en accession privée.

La commune a donc décidé de procéder au déclassement des voies de desserte et du parcellaire nécessaires à l'emprise du projet.

Par délibération du 3 juillet 2025, le conseil municipal a donné un accord de principe pour ce déclassement.

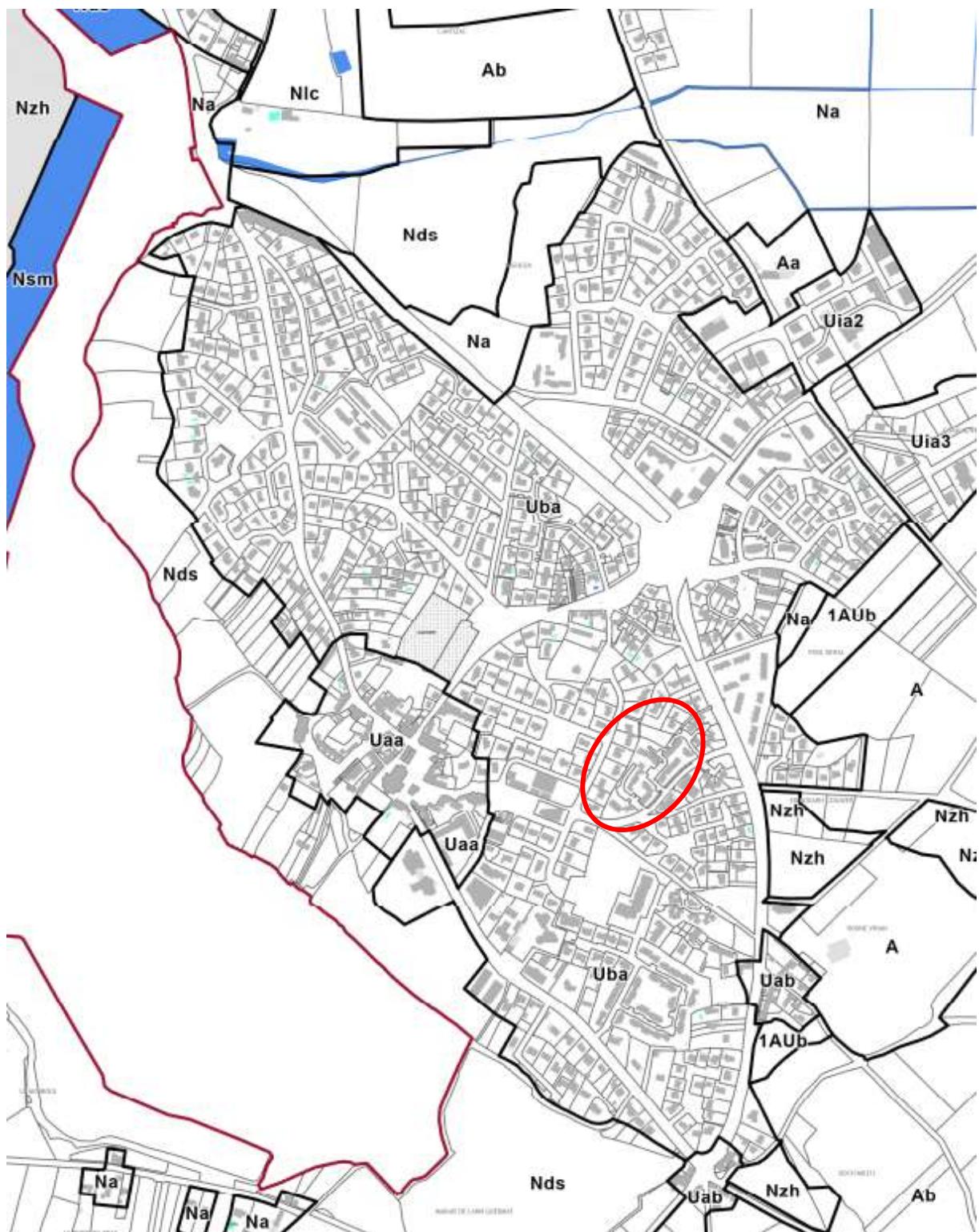
Une enquête publique doit précéder le déclassement. Elle est prescrite par Madame la Maire qui en fixe les modalités par arrêté. Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un plan de localisation
- la délibération du conseil municipal
- l'arrêté de Mme la Maire

Suite à cette enquête, le Commissaire Enquêteur formulera un avis qui sera présenté en Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération.

COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE SITUATION DANS LE BOURG

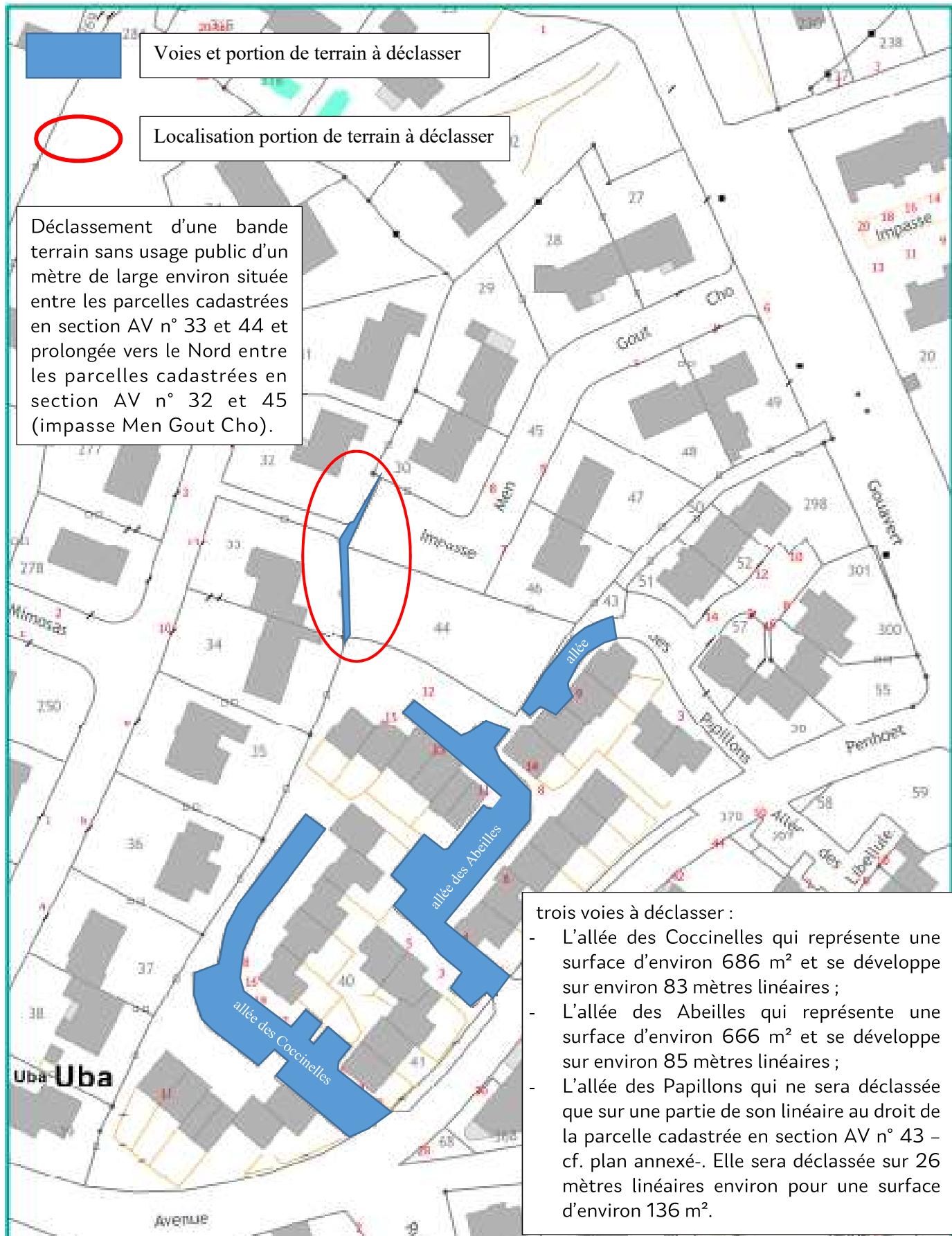


COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE LOCALISATION DES DECLASSEMENTS  
ET PERIMETRE DU PROJET FUTUR (extrait réunion  
publique –février 2025)

# COMMUNE DE SÉNÉ

## ENQUETE PUBLIQUE



# LA RÉSIDENCE DU GOAVERT : POURQUOI DÉMOLIR?

3

La finalisation du renouvellement du quartier

## Résidence LE GOAVERT tranche 2

37 logements sociaux

**DATE DE CONSTRUCTION : 1984**

37 logements au Nord de l'avenue de Penhoët  
14 logements au Sud démolis en 2019



**COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE**

Délibération du conseil municipal n° 2025-07-35  
du 3 juillet 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,26	20	20	7	27
N°03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,18,19,21 ,22,25,28,29,30,32,33,38,40	21	21	7	28
N°17,34,36,37	21	20	6	26
N°20,24	20	20	6	26
N°27	21	19	6	25
N°35	20	20	7	27
N°39	21	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno (sauf au point n°35), GUILLARD Anne, ROUAUD Damien ( sauf au point n°20), MOREE Denys ( sauf au point n°26), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, LE FRANC Clément ( sauf au point n°24), DELAMOTTE Gérard (à partir du point n°3).

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,  
Pascale LAIGO-ARCHAÏBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Bruno MARTIN,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,  
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,  
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,  
Jean-Marc GONIDEC,  
Gérard DELAMOTTE ( jusqu'au point n°3,)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Katy CHATILLON-LE GALL

---

### 2025-07-35 - BOURG – KERFONTAINE - Principe de déclassement du domaine public des voies communales – allées des Coccinelles, des Abeilles, des Papillons et d'un parcellaire sans usage public

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

MORBIHAN HABITAT bailleur social, propriétaire de la résidence du Gouavert en Centre Bourg, au Nord Est de l'avenue de Penhoët, envisage, sur l'ensemble de son foncier, la réalisation d'un programme de renouvellement urbain.

Cette résidence ancienne, constituée de 37 maisons individuelles accolées, a été construite en 1984. Elle est desservie par trois impasses qui sont incluses dans le domaine public routier communal (*allées des Coccinelles, des Abeilles et des Papillons*).

La composition du programme futur qui comportera un ensemble de petits collectifs devrait permettre la construction de 22 logements locatifs sociaux, 15 logements en accession aidée et 24 à 27 logements en accession privée.

Les trois voies à déclasser (cf. plan annexé) sont :

- L'allée des Coccinelles qui représente une surface d'environ 686 m<sup>2</sup> et se développe sur environ 83 mètres linéaires ;
- L'allée des Abeilles qui représente une surface d'environ 666 m<sup>2</sup> et se développe sur environ 85 mètres linéaires ;
- L'allée des Papillons qui ne sera déclassée que sur une partie de son linéaire au droit de la parcelle cadastrée en section AV n° 43 – cf. plan annexé-. Elle sera déclassée sur 26 mètres linéaires environ pour une surface d'environ 136 m<sup>2</sup>.

Il est également proposé de déclasser une bande terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. plan annexé, cercle rouge -.

Les conseillers municipaux sont informés que ces portions de voies et parcelle déclassées feront l'objet d'une évaluation du Domaine en vue d'une cession ou d'un transfert vers Morbihan Habitat pour l'opération de renouvellement urbain de ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 voix Contre ( Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du déclassement des voies suivantes –cf. plan annexé- :

- l'allée des Coccinelles pour une surface d'environ 686 m<sup>2</sup> et sur environ 83 mètres linéaires,
- l'allée des Abeilles pour une surface d'environ 666 m<sup>2</sup> et sur environ 85 mètres linéaires
- l'allée des Papillons pour une partie de sa surface uniquement pour environ 136 m<sup>2</sup> représentant environ 26 mètres linéaires ;

APPROUVE également le déclassement d'une bande terrain sans usage public d'un mètre de large située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. plan annexé, cercle rouge - ;

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ces déclassements ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

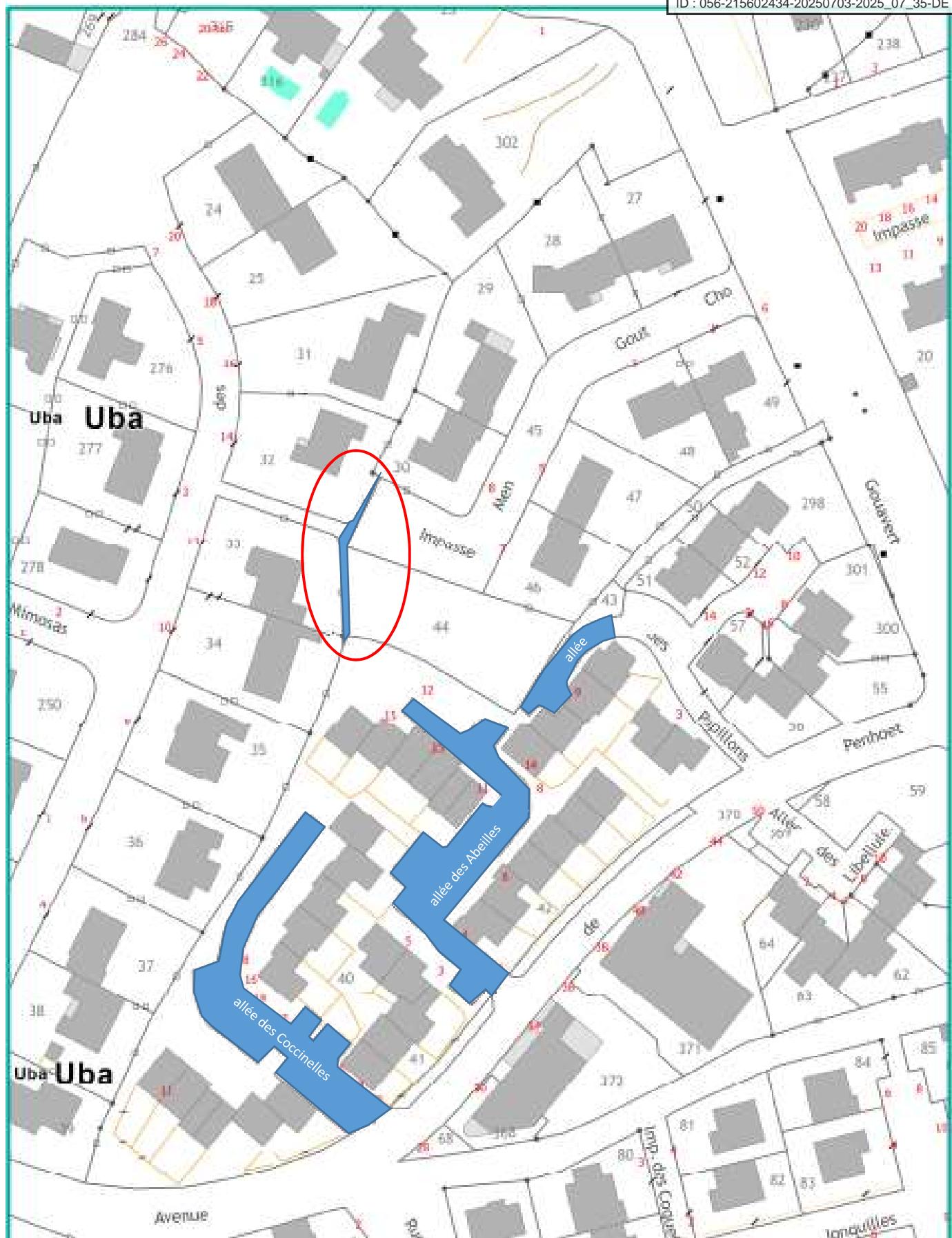
Séné, le 8 juillet 2025  
La Maire,  
Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 8 juillet 2025  
et publication le 8 juillet 2025.

Certifié conforme par Madame la Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## RESIDENCE DU GOAVERT – MORBIHAN HABITAT – déclassement des voies et parcellaire



**COMMUNE DE SÉNÉ  
ENQUETE PUBLIQUE**

Arrêté municipal n° DUE/2025/305 du 8 juillet 2025  
prescrivant l'enquête publique

## ARRETE DU MAIRE N° 2025/305

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – BOURG - Déclassement de voirie et de portion de terrain du domaine public communal**

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière en ses articles L-141.3 et suivants et R-141.4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 ayant pour objet le déclassement de plusieurs voies et d'une portion de terrain classées en domaine public communal sur le secteur du bourg,

Vu la liste départementale 2025 des Commissaires Enquêteurs,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé, dans la Commune de Séné, du lundi 15 septembre au lundi 29 septembre 2025, à une enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public routier communal des voies et portion de terrain suivants :

- L'allée des Coccinelles qui représente une surface d'environ 686 m<sup>2</sup> et se développe sur environ 83 mètres linéaires ;
- L'allée des Abeilles qui représente une surface d'environ 666 m<sup>2</sup> et se développe sur environ 85 mètres linéaires ;
- L'allée des Papillons qui ne sera déclassée que sur une partie de son linéaire au droit de la parcelle cadastrée en section AV n° 43. Elle sera déclassée sur 26 mètres linéaires environ pour une surface d'environ 136 m<sup>2</sup>.
- Une bande terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (impasse Men Gout Cho).

Article 2 : Est désignée, en qualité de Commissaire-Enquêteur, Madame HANROT LORE Camille domiciliée, pour la présente enquête, à la Mairie de Séné, place de la fraternité, 56860 Séné.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, seront déposés à la Mairie de Séné, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025, 9 H au lundi 29 septembre 2025 à 17 H afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)). Toute personne pourra inscrire ses remarques dans le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser soit par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie, soit par envoi d'un courriel à l'adresse suivante [urba@sene.bzh](mailto:urba@sene.bzh). Les courriers et courriels seront édités et annexés au registre-papier.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie :

- Le samedi 20 septembre 2025 de 9 H à 12 H,
- Le lundi 29 septembre 2025 de 14 H à 17 H.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, signé par Madame la Maire de Séné et transmis avec le dossier dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter et examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Article 6 : Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Séné et auprès du Préfet du Morbihan.

Les copies seront tenues à la disposition du public à la Préfecture du Morbihan et à la mairie de Séné.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête en mairie de Séné ; une information par voie d'affiche sera également apposée sur les lieux concernés par l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Madame la Maire.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera aussi publié dans les journaux suivants :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Article 8 : Madame la Maire de la commune de Séné et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à SENE, le 8 juillet 2025

La Maire,  
Sylvie SCULO

